



CONSEIL MUNICIPAL Mardi 30 mars 2021 - 18h00

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 26 mars 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 26 mars 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - CHOUCHANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : LEVANNIER Caroline – ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Monsieur Jean-Louis ROBERT a donné procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Conseillers présents = 18 Procurations = 1 Suffrages exprimés = 19 Conseillers absents = 4

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Christine LAMBIC est nommée secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 21 janvier 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 21 janvier 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Extension du réseau de vidéo protection de la commune de Portiragnes - Demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Un dispositif de vidéo protection a été mis en place par la Commune, en 2010.

Face aux résultats que donne l'implantation de ces caméras, la Collectivité, après avis de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de VALRAS dont elle dépend et du service de Police Municipale, a procédé à de nouvelles extensions, par la mise en place de caméras supplémentaires placées sur les points les plus stratégiques de la commune et de la station balnéaire. Ces prestations ont été réalisées de 2012 à 2019.

La Commune souhaite procéder à une nouvelle extension de son réseau de vidéo protection comme suit :

- Implantation d'une caméra multi-capteurs parking de la Rivierette (aire camping-cars – parking accès plage).
- Remplacement caméra lecture de plaques acquise en 2012.
- Implantation d'une caméra multi capteurs, avenue de la Tramontane.

Le montant total de cette prestation s'élève à 20 469,34 € HT, soit 24 563,22 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la nouvelle extension du réseau de vidéo protection de la Commune de Portiragnes, de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires dans le cadre du plan de relance de l'Etat – Demande de subvention.

La transformation numérique s'inscrit dans les objectifs du Plan de relance de l'Etat qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par la crise sanitaire.

Afin de doter les écoles d'un socle numérique de base, outil indispensable aux enseignants pour varier les démarches d'enseignement et d'accompagnement des élèves, un appel à projet est lancé spécifiquement à destination des écoles élémentaires et primaires.

Dans le cadre de cette dotation, la Commune a décidé de fournir l'équipement et le service numérique nécessaire au groupe scolaire.

Le montant total estimatif pour cette opération, s'élève à 6 048,36 € HT, soit 7 258,03 € TTC, répartis comme suit :

- Achat matériel → 4902,36 € HT, soit 5 882,83 € TTC
- Modification sur réseau informatique → 1 146,00 € HT, soit 1 375,20 € TTC

Il est précisé que pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre : 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible, dans le cadre du plan de relance au titre de l'appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires pour la réalisation de l'opération précitée et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, portée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les Collectivités territoriales peuvent répondre à l'appel à projet émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir et destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

La Commune de Portiragnes a été retenue suite au dépôt d'un dossier pour l'équipement et le service numérique du groupe scolaire. Le montant estimé pour cette opération, s'élève à 8 951 € TTC.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Une convention de partenariat entre l'Inspection Académique de Montpellier et la Commune permet de définir les obligations de chaque partenaire en matière d'objectif et de financement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-joint annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport « Equipements au niveau local » – Acquisition de tapis d'accès aux plages de Portiragnes.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, a validé 4 enveloppes spécifiques concernant le financement des équipements sportifs et notamment les « Equipements de niveau local », pour leur mise en accessibilité.

Par délibération n° 2014-074 du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de tapis et d'un fauteuil tout terrain facilitant l'accès aux plages de Portiragnes.

Afin de renforcer cette accessibilité, la Commune souhaite renouveler une partie de ces tapis devenus vétustes mais également étendre sa démarche à la plage de la Rivierette.

Le montant total de ces fournitures est estimé à 16 353,80 € HT, soit 19 624,56 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil, de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'enveloppe « Equipements au niveau local » au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Demande subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat - DSIL exceptionnelle 2021 – Transition énergétique – Réajustement du montant pour le remplacement des menuiseries de la Médiathèque.

Par délibération n° D 2021-01-007 du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a sollicité une subvention afin de financer les projets de rénovation énergétique et thermique des bâtiments dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

La Commune a ainsi décidé de réaliser le remplacement des menuiseries en simple vitrage de l'Espace Azalaïs, par des vitrages doubles plus performants.

Il s'avère que le montant estimé à titre indicatif, est inférieur au montant du devis de l'entreprise sollicitée et reçu en mairie à posteriori. Il s'élève à 72 963,94 € HT, soit 87 556,73 € TTC.

Il convient donc de réajuster la somme à inscrire pour cette opération conformément au devis précité.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le montant ainsi réajusté pour la réalisation de cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Demande d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

L'opération de réhabilitation des boulevards des Dunes et de la Tour du Guet, est estimée à 2 500 000 € TTC.

Afin de pouvoir financer cette opération, la Collectivité souhaite lancer une consultation auprès de trois organismes bancaires pour contracter un emprunt à taux fixe sur 20 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation auprès de trois organismes bancaires afin de contracter un emprunt à taux fixe sur 20 ans pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane. Proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies.

Dans le cadre de la requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Commune a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies pour des études relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et télécom situés rue de la Douane à Portiragnes Plage.

Hérault Energies a ainsi estimé le montant des travaux à 91 351,69 € HT, soit 108 720,31 € TTC, comme indiqué dans le plan de financement ci-joint annexé et réparti comme suit :

- Travaux d'électricité → 49 594,07 € HT, soit 58 611,17 € TTC
- Travaux de télécommunications → 41 757,62 € HT, soit 50 109,14 € TTC

La participation d'Hérault Energie s'élèverait à 34 954,73 €.

La dépense prévisionnelle de la Collectivité est estimée à 73 765,58 €.

Il est précisé que la demande de subvention sera examinée en commission par Hérault Energies. En cas de prise en charge financière d'une partie du projet, une convention précisera les conditions financières, administratives et techniques de réalisation effective de l'opération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver la proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8/ Fixation du montant de l'enveloppe budgétaire allouée à l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) pour la filière Police Municipale.

Afin de réajuster le taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Il convient de revoir l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police, non éligibles au RIFSEEP.

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire est calculée en multipliant un montant annuel de référence dans la limite fixée par arrêté ministériel et peut varier jusqu'à un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 8. Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'agents susceptibles de le percevoir.

Montants annuels de référence (au 1^{er} février 2017) :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 1^{er} échelon : 715,13 € ;
- Chef de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon : 595,77 € ;
- Brigadier-Chef Principal : 495,94 € ;
- Brigadier : 475,31 € ;
- Gardien : 469,88 €.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions.

Grade	Nombre d'agents susceptibles de percevoir l'IAT	Montant annuel de référence	Taux proposé	Montant de l'enveloppe budgétaire
Brigadier-Chef principal	5	495,94 €	5	12 399 €

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Afin de garantir la revalorisation du régime indemnitaire des agents de police, il est proposé d'appliquer des taux allant de 1 à 8 selon les critères d'attribution définis par délibération n°2013-180 en date du 20 mars 2013. Pour rappel, les critères sont : le niveau de responsabilité, la valeur professionnelle, l'assiduité, l'absentéisme, les objectifs ou missions, la technicité ou la complexité du poste occupé.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire des agents de police municipale et d'approuver le réajustement des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Un coefficient de 1 à 8 sera appliqué selon les critères d'attribution retenue. Les attributions individuelles mensuelles seront effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté individuel. Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9/ Régime indemnitaire filière Police Municipale.

Les agents de la filière Police Municipale bénéficient d'une prime en fonction de leur grade sous conditions : l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF). L'instauration de cette indemnité est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

Les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les cadres d'emploi suivants :

- Directeur de police municipale.
- Chef de service de police municipale.
- Agent de police municipale.
- Garde champêtre.

L'ISMF est attribuée selon les critères définis comme suit :

- En fonction des grades ;
- Suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les cadres d'emplois de chef de service de police municipale, agent de police municipale et garde champêtre ;
- En fonction de l'ancienneté ;
- Niveau de responsabilité ;
- Contraintes ou sujétions particulières ;
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain.

Les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial » car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat.

Les agents non titulaires ne peuvent pas prétendre à ces indemnités.

Ce sont les décrets susvisés qui fixent les taux mensuels de référence de l'ISMF dans les conditions ci-après :

GRADE	TAUX
Chef de service au-delà indice brut 380	Plafonné à 30% du traitement brut mensuel
Chef de service jusqu'à indice brut 380	Plafonné à 22% traitement brut mensuel
Agents de police municipale	Plafonné à 20% traitement brut mensuel

Les attributions individuelles sont effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et font l'objet d'un arrêté individuel.

Cette prime est cumulable avec les IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les IAT indemnité d'administration et de technicité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver le régime indemnitaire de la Police Municipale.

Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10/ Organisation du temps de travail.

Le dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité aux organes délibérants de maintenir, sous conditions et par décision expresse, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, permettant ainsi de déroger à la durée légale du travail.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 47 prévoit de mettre un terme à cette pratique.

Ainsi, les collectivités et établissements ayant maintenu ces régimes dérogatoires disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à leurs agents.

Ce délai commencera à courir :

- Pour les collectivités d'une même catégorie, leurs groupements et les établissements publics qui y sont rattachés, à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités de cette catégorie ; ainsi la commune doit délibérer au plus tard avant le 31 mars 2021.

Celles-ci devront être conformes aux dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 modifiée (respect de la durée légale annuelle de 1607 heures notamment). Les nouvelles règles ainsi définies par voie délibérative devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h (<i>arrondi à 1.600 h</i>)
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer de la durée hebdomadaire de travail à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents ;
- De dire que compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) ;

Il est précisé que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 mars 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11/ Modification de la convention pour la mise à disposition du personnel de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » (ALSH) au profit de la commune de Portiragnes.

Par délibération n° D 2018-03-003 du 29 mars 2018, modifiée par délibération n° D 2019-02-002 du 12 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune de Portiragnes.

Considérant que le quota d'heures pour l'année, a été modifié et afin de continuer à assurer le bon fonctionnement de l'ALP et des TAP, il est nécessaire de reconduire le principe de ces mises à dispositions, comme indiqué dans la convention ci-joint annexée en y incluant l'intervention sur le dispositif Service Minimum d'Accueil (SMA).

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la modification à la convention de mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités de la convention ci-joint annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité

12/ Convention de mise à disposition mise à disposition d'un animateur de l'association Espace Jeunes au profit de la commune de Portiragnes.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports demande aux collectivités d'appliquer le nouveau protocole sanitaire renforcé afin d'assurer la sécurité de tous.

La municipalité a donc décider de compléter ses effectifs dans les services dédiés à l'enfance jeunesse. Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de ces services et de pallier au manque éventuel de personnel, il est nécessaire de mettre à disposition de la Commune, un animateur supplémentaire, pour l'année 2021.

Aussi, la Collectivité souhaite faire appel à un animateur de l'Espace Jeunes pour une mise à disposition au profit des services ALP, TAP et PASS à raison de 4 heures hebdomadaires.

L'association Espace Jeunes dispose d'un animateur pour un service de 25 heures hebdomadaires. Il assure entre autres, l'encadrement des jeunes de 11 à 18 ans, durant les heures d'ouverture de la structure pour un total de 20h par semaine en moyenne.

Il est précisé que cette mise à disposition, se ferait en dehors des heures d'ouverture de l'Espace Jeunes.

Il convient donc de passer une convention afin de définir les termes de cette mise à disposition d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la convention de mise à disposition d'un animateur de l'association Espace Jeunes au profit de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°01-2021 du 9 février 2021* portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°_MO2020-02 au cabinet d'études René GAXIEU SAS à Béziers, pour la requalification du boulevard des Dunes et boulevard de la Tour du Guet. Le montant du marché s'élève à 66 000,00 € TTC.
- *Décision n°02-2021 du 10 février 2021* portant attribution du marché de travaux n°TRAV2020-01 au groupement SAS Société d'Etanchéité Technique (SET) à Maraussan et SARL PHOCEA Constructions Métalliques pour la réfection de la toiture du gymnase municipal. Le montant du marché s'élève à 252 000,00 € TTC.
- *Décision n°03-2021 du 19 février 2021* portant signature d'un contrat de prestation – Action Régionale *Total Festum* - Edition 2021. Le montant de la participation communale s'élève à 1 500,00 € net.
- *Décision n°04-2021 du 15 mars 2021* portant signature d'une convention d'engagement sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'Insee via l'application *Aireppnet*.

Questions diverses

La séance est levée à 18h40